Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_71-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 30 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-071/2026 – MOBILITÉ – TRANSPORT À LA DEMANDE ZONAL SUR LE PÉRIMÈTRE DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ – ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE.

Rapporteur : Florence PRUNET

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'approuver ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires »,

Vu la décision du bureau communautaire N°BC-084/2022 du 20 juin 2022 relative au règlement de service du transport à la demande zonal sur le périmètre de Ploërmel Communauté,

Vu la décision du bureau communautaire N°BC-078/2023 du 26 juin 2023 relative au règlement de service du transport à la demande zonal sur le périmètre de Ploërmel Communauté,

Vu la décision du bureau communautaire N°BC-066/2024 du 1er juillet 2024 relative au règlement de service du transport à la demande zonal sur le périmètre de Ploërmel Communauté,

Vu la décision du bureau communautaire N°BC-083/2025 du 8 septembre 2025 relative au règlement de service du transport à la demande zonal sur le périmètre de Ploërmel Communauté,

Il convient de faire évoluer le règlement de service (annexé à cette présente décision) en intégrant les modifications suivantes :

- Ajout à l'article 1 – caractéristique du service, des précisions suivantes :
  « Le recours au service RIV TàD nécessite d'être autonome. Dans le cas contraire, un accompagnant sera exigé.
  Les personnes ayant la carte mobilité inclusive ont la possibilité de réaliser des déplacements interzonaux en gardant le principe de rabattement vers les points suivants : Josselin, La Trinité-Porhoët, Ploërmel et Mauron. Elles peuvent également demander un trajet de porte à porte, tout en conservant cette logique de rabattement vers les points mentionnés ci-dessus. La personne ne pourra pas être déposée à plus d'un kilomètre d'un arrêt. »

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_71-DE

- Évolution de l'article 5 – Les modes de réservation :

Il est proposé ici de faire évoluer les horaires de la centrale de réservation le samedi de la manière suivante :

- Aujourd'hui : 9h00 à 16h30.
- À compter de septembre 2026 : 9h00 à 13h00.

- Ajout d'un article 4, inscription préalable au service :

« Afin d'accéder au service RIV TàD, une inscription auprès du service mobilité de Ploërmel Communauté est nécessaire. Cette inscription se fait via le formulaire présent sur le lien suivant : https://www.ploermelcommunaute.bzh/transport-a-la-demande/
La gestion des données est présentée dans l'article 17 du présent règlement.
Les personnes ayant pu créer un compte en toute autonomie avant le 1er août 2026 devront également s'inscrire via le formulaire dans un délai de trois mois. En l'absence de transmission des éléments dans ce délai, le compte de l'usager sera supprimé.
Afin de ne pas restreindre et de faciliter l'accès au service, un usager peut réserver un trajet auprès de la centrale de réservation sans avoir transmis le formulaire en amont. Cependant, cet usager disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre l'ensemble des documents à Ploërmel Communauté. À défaut de transmission dans ce délai, son compte sera supprimé et ne pourra être recréé qu'après réception des documents. Par ailleurs, en l'absence de transmission des éléments, l'usager est soumis au tarif plein et ne peut pas bénéficier du service en porte-à-porte.».

- Ajout à l'article 6 – les annulations, des précisions suivantes :

« L'usager peut également transmettre une annulation à l'adresse mail suivante : tad.riv@ploermelcommunaute.bzh, en respectant les horaires d'ouverture de la centrale de réservation. Ainsi, pour qu'une annulation soit considérée comme régulière, celle-ci doit intervenir avant 17h00 la veille, ou, pour les trajets du lundi matin, avant 13h00 le samedi. »

- Ajout à l'article 11 – Bagages, vélos, poussettes, des précisions suivantes :

« Le volume ne doit pas dépasser deux sacs de course (dimensions : hauteur 32 cm × 40 cm × 19 cm). Au-delà de ce volume, le conducteur refusera les marchandises à transporter.
Ce volume s'entend par foyer. Ainsi, un parent et son enfant voyageant ensemble à bord du RIV TàD sont également limités à deux sacs de course. »
« Les trottinettes, quant à elles, pliables peuvent être transportées dans le RIV TàD. L'usager devra mentionner cet objet lors de la réservation. »

Le règlement de service révisé entrera en vigueur à compter du 1er août 2026.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 14
. **Pour :** 14
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 14
. **Majorité absolue** : 8

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le règlement de service présenté en annexe ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel CEDEX) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.